

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian-Florian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 Mars 2023

Date d'affichage : le 2 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 4 = 48

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 6

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Procurations :

Mme BARBIER Mireille à M. CATHALA Serge

M OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

M. VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés : M. ZUCCONI Jean-Pierre, Mme AUBERT Martine, MM. FIORENZANO Johan, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane.

Absents : MM. BRESSET Cyrille, SIPEIRE Jacky, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. Jacques DAUTHEVILLE

Début de séance : 18h30

Délibération n°033/2023 : Approbation du conseil communautaire du 25 janvier 2023

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à 47 voix POUR et 1 Abstention**

(Serge SEMENOFF)

le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022

Délibération n°034/2023 Désignation d'un nouveau représentant pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons

Jacques DAUTHEVILLE rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, les élus communautaires avaient désigné à l'unanimité Jacques DAUTHEVILLE en qualité de délégué titulaire et Michel SALA en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons.

Michel SALA élu député au mois de juin 2022 est très sollicité par ces nouvelles obligations et il ne peut pas toujours suppléer Monsieur DAUTHEVILLE, c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Il précise que suite à la conférence des maires du 1<sup>er</sup> mars 2023, Bruno WEITZ Maire de Saint Felix de Pallières s'est porté candidat.

Jacques DAUTHEVILLE précise le rôle de la CLE et son fonctionnement :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons est l'instance d'élaboration et de suivi du SAGE des Gardons (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat) selon une clé de répartition cadrée par le Code de l'Environnement.
- Le SAGE est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale, autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous tout en préservant l'environnement. Le périmètre du SAGE concerne 171 communes du bassin versant des Gardons
- Concrètement, la mise en œuvre du SAGE se traduit, par l'émission d'avis de la CLE sur certains dossiers concernant le bassin : dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement avec un volet concernant la gestion de l'eau, dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé publique et consultations institutionnelles. Les dossiers d'autorisation relevant de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) peuvent être transmis à la CLE pour avis lorsqu'ils comportent un volet « eau » important.
- Le SAGE est un document de référence, évolutif et révisable par la CLE. La structure d'animation est l'EPTB Gardons.

La CLE est composée de représentants de 3 collèges :

- Collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations
- Services de l'état et de ses établissements

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Bruno WEITZ fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de désigner Bruno WEITZ en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons

Délibération n°035/2023 : Lancement d'une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et établissement d'une redevance concernant l'exploitation de 3 distributeurs de snacking, de boissons chaudes et boissons froides dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol souhaite proposer aux utilisateurs du centre aquatique des services annexes afin d'enrichir et d'agrémenter leurs moments au sein de l'infrastructure.

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité a décidé de mettre à disposition des utilisateurs des distributeurs de snacking, boissons chaudes et boissons froides afin de permettre aux usagers de pouvoir profiter du nouveau complexe en toute situation.

Il précise qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, la collectivité doit lancer une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public). Cette procédure est régie par le Code de la propriété de la personne publique (GC3P).

Au titre de cette procédure, l'article L. 2125-1 du GC3P érige le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et soumet ladite occupation au versement d'une redevance.

L'établissement et la détermination de cette redevance d'occupation domaniale repose sur le principe applicable à toutes les dépendances domaniales qui est la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est établi qu'au regard du mode de fonctionnement du centre aquatique Maurice Perry à savoir une ouverture sur une période de 5 mois maximum par an ainsi que du nombre très limité de distributeur concerné par l'autorisation (Trois distributeurs au total), l'application d'une redevance trop importante pourrait très rapidement entacher la rentabilité de l'ensemble de l'opération et ainsi freiner les potentiels prestataires intéressés par cette démarche.

Il ajoute qu'au regard de ce qui précède et compte tenu de la volonté de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de proposer des services de qualité aux utilisateurs du centre aquatique sans pour autant vouloir en faire une source de revenu pour celle-ci. Il a été décidé d'établir une redevance annuelle à l'euro symbolique pour l'exploitation des distributeurs de snacking et de boissons chaudes et froides dans le futur centre aquatique Maurice Perry.

Robert CAHU souhaite savoir s'il y a une mise en concurrence ?

Fabien CRUVEILLER lui indique que pour cette consultation nous avons opté pour du benchmarking, il s'agit de prestations assez compliquées à trouver pour une ouverture saisonnière. L'entreprise qui fournit la clinique de Quissac a été sondée.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L. 2125-1 du GC3P concernant le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et qui soumet notamment le versement d'une redevance.

Considérant la nécessité de proposer un service de distribution de snacking, de boissons chaudes et boissons froides,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation de 3 distributeurs de snacking, boissons chaudes et boissons froides dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry ;
- d'autoriser le Président à signer la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ainsi que l'ensemble des documents afférant à sa gestion administrative, financière et à son exécution et ce pour l'ensemble de sa durée conformément à l'article L 2122-1-1 du CG3P ;
- d'approuver et d'entériner l'établissement d'une redevance annuelle à l'euro symbolique pour l'autorisation d'occupation temporaire du territoire établie au titre de l'exploitation des distributeurs de snacking, boissons chaudes et boissons froides dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry ;

### Délibération n°036/2023 Convention financière dans le cadre du partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)

Joël ROUDIL rappelle que le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Régional. La nouvelle version du Contrat Territorial Régional pour la période 2022-2028 est en cours de finalisation (Il sera voté en commission permanente du Conseil Régional le 21 avril 2023, après le comité de pilotage du 3 mars).

Le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes ont également signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en 2021.

Une convention de partenariat d'une durée de 1 an (reconductible tacitement) a été conclue en 2021 pour définir le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires. Il convient de préciser chaque année, le montant de la participation financière.

Il indique que les modalités financières sont les suivantes :

**Pour le contrat territorial régional**, la participation est calculée sur la base du temps de travail du coordinateur du PETR à la gestion et l'animation du contrat. Le PETR et la communauté de communes partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le montant prévisionnel 2023 s'élève à 6 090 € pour chaque partie, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

**Pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation, ainsi que les études et prestations sont partagés de manière prévisionnelle :

- À 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

Ces coûts sont ensuite ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites.

Il souligne que le montant prévisionnel 2023 s'élève à 1 869 € pour la communauté de communes et à 3 737 € pour le PETR Causses et Cévennes, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Il ajoute que la chargée de mission du CRTE est présente tous les lundis (soit 8 heures par semaine), au siège de la communauté de communes, pour accompagner les communes et les services de la CCPC, pour faire émerger ou développer des projets qui entrent dans le CRTE (thématiques : transition écologique, relance économique et cohésion sociale) et qui répondent aux critères de priorisation (transversalité, transition écologique, équité territoriale et maturité).

Il annonce que le PETR Causses et Cévennes vient de recruter un agent de développement, qui aura en charge l'ensemble des contractualisations. Cette personne prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, et elle assurera les permanences au sein de la communauté de communes, en remplacement de la chargée de mission du CRTE.

Contrat Territorial Régional									
Missions	ETP		Coût total en €	Région		PETR CC		CCPC	
	Jusqu' au 01/04 :	A partir du 01/04 :		En €	%	En €	%	En €	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	1/4	1/3	13 457	10 766	80	1 346	10	1 346	10
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	1/2	1	47 443	37 954	80	4 744	10	4 744	10
<b>TOTAL</b>	<b>3/4</b>	<b>1,33</b>	<b>60 900</b>	<b>48 720</b>	<b>80</b>	<b>6 090</b>	<b>10</b>	<b>6 090</b>	<b>10</b>

CRTE							
Missions	ETP	Coût total en €	ADEME en €	PETR CC		CCPC	
				En €	Part	En €	Part
Stratégie de transition écologique / CRTE	0,5	20 606	15 000	3 737	2/3	1 869	1/3
<b>TOTAL</b>							
Missions	ETP	Coût total en €	Partenaires en €	PETR CC en €		CCPC en €	
CTR + CRTE	1,3	81 506	63 720	9 827		7 959	

Il rappelle que la convention financière 2023 était jointe en annexe de la note de synthèse.

Olivier GAILLARD informe sur le fait que la chargée de mission du PETR n'est pas facilement joignable et qu'elle ne l'a pas rappelé alors qu'il avait laissé un message sur son répondeur.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 relative à l'intégration au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Régional ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021 approuvant la convention de partenariat définissant le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 approuvant la convention de partenariat avec le PETR Causses Cévennes, pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)

Considérant que le périmètre retenu pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est identique à celui du Contrat Territorial Régional (CTR);

Considérant la convention financière 2023 dans le cadre du partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**



- d'approuver la convention financière pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) telle qu'annexée ;
- de s'engager à payer la participation financière de la communauté de communes pour un montant de 7959 € ;
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

**Délibération n°037/2023 : Structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup : validation des statuts, désignation des représentants à l'association et part contributive du piémont cévenol**

Nicolas DREVON rappelle qu'en 2022, la CCPC s'est regroupée avec 4 autres communautés de communes pour candidater à l'Appel à candidature (AAC) LEADER sur la programmation 2023-2027.

IL

En date du 12 décembre 2022, le Comité de sélection LEADER a rendu un avis favorable sur cette candidature. Dès lors, les élus des 5 communautés de communes qui composent le nouveau GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup souhaitent affirmer leur volonté de travailler ensemble avec la création d'une structure à l'échelle des 5 EPCI sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui deviendra la structure porteuse du GAL.

Il précise que cette association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup se veut l'instance permettant de porter les projets de la nouvelle programmation LEADER. Son objet est :

- D'être structure porteuse et d'animer le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027
- De promouvoir le développement des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Piémont Cévenol et du Grand Pic Saint Loup
- De mener toute action ou réflexion susceptible d'améliorer l'efficacité du développement au sein du territoire notamment par la réalisation des actions du programme LEADER
- De favoriser les échanges entre ses membres et les acteurs du développement au niveau local
- D'expérimenter, mettre en œuvre et évaluer les actions nouvelles pertinentes à l'échelle du territoire
- De rassembler et faire circuler l'information au sein du territoire
- D'organiser les échanges de réflexion qui se révéleront nécessaires tant avec les pouvoirs publics, et notamment les autorités départementales ou régionales, les instances européennes, qu'avec tout autre intéressé et notamment les acteurs du développement du périmètre
- De mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet
- D'entreprendre toute autre démarche qui servirait l'accomplissement de l'objet social, en complément des actions directement menées par les membres

Il indique qu'afin d'organiser le fonctionnement de l'association, des statuts ont été élaborés par les 5 EPCI, et validés par le comité de pilotage du 27 janvier 2023, qui s'est réuni à Valleraugue, et auquel ont participé les élus des différentes communautés de communes. Le projet de statuts est joint en annexe.

L'assemblée générale constitutive de l'association rassemblera l'ensemble des acteurs selon le projet de statuts. Cette assemblée devrait se dérouler au cours du mois d'avril 2023.

Conformément à ces statuts, il est nécessaire de désigner des binômes qui représenteront la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association constituée. Il est prévu que ces binômes soient les mêmes que ceux siégeant au sein du comité de programmation du GAL.

La communauté de communes dispose de 2 binômes au sein du comité de programmation, dont les représentants ont été désignés par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023. Il s'agit de Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON ainsi que Joël ROUDIL et Cyril MOH.

Le bureau de l'association sera ensuite élu parmi les membres du Conseil d'administration.

Il souligne que la Région a alloué qu'une enveloppe d'un montant de 2 197 037 au GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup, pour la période 2023-2027. Cela représente 439 407 euros par an. Une enveloppe totale dédiée au fonctionnement du GAL peut être prévue à hauteur de 25% maximum, soit pour un montant maximum

de 550 000 € pour la durée du programme. Un autofinancement de la part des EPCI à hauteur de 20% est obligatoire.

Un budget prévisionnel pour le fonctionnement du GAL (masse salariale et frais de fonctionnement) a été élaboré et présenté lors de la dernière réunion du comité de pilotage, et il contient différentes simulations avec le reste à charge par EPCI.

	2 ETP	2.5 ETP	3 ETP
Montant Total	138 442.79 €	161 156.94 €	186 102.44 €
Montant Subventions	110 754.23 €	128 925.55 €	148 881.95 €
Reste à charge	27 688.56 €	32 231.39 €	37 220.49 €
Reste à charge/EPCI	5 537.71 €	6 446.28 €	7 444.10 €

Il ajoute que dans toutes les options, la communauté de communes du Grand Pic St Loup met à disposition les moyens matériels dont elle dispose (voiture, copieur, ...) et elle fait les avances de trésorerie. Une refacturation sera faite auprès de l'association.

Il précise que lors de la dernière réunion du comité de pilotage, il a été décidé de prévoir dans un premier temps, un budget prévisionnel à 2 ETP.

Aussi, pour l'année 2023, le budget intègre l'intervention d'un salarié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment pour les travaux préparatoires à la constitution de l'association, le dépôt des dossiers à la Région, ...

Un deuxième agent viendra en renfort dès que la programmation 2014-2021 du GAL Grand Pic St Loup Cévennes sera soldée.

Ces deux agents sont actuellement salariés de la communauté de communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL). Elles sont basées à la communauté de communes à St Mathieu de Trévières. Elles utilisent les moyens matériels, les locaux et s'appuient sur les différents services de la CCGPSL.

Le recrutement d'un 3<sup>e</sup> agent à mi-temps ou temps complet pourrait être envisagé en 2024, avec un positionnement vers les Cévennes, afin de couvrir équitablement l'ensemble du territoire.

Il précise que la Région a informé que les dépenses de fonctionnement du GAL sont éligibles à compter de la notification, soit au 9 février 2023. Une participation pour les frais de fonctionnement engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 février 2023 reste à étudier et à valider le cas échéant lors du prochain comité de pilotage.

Enfin, dans l'attente du versement des fonds de la Région, l'association une fois créée, contracterait une ligne de trésorerie pour assurer le fonctionnement courant du GAL. Pour cela, les EPCI et les départements partenaires pourraient être sollicités en qualité de caution.

Olivier GAILLARD indique qu'il faut être vigilant à la baisse du montant des subventions, 2 ETP suffiront pour cette nouvelle structure.

Robert CAHU souhaite savoir si les deux personnes qui travaillaient pour l'ancien GAL intégreront l'effectif du nouveau GAL ?

Nicolas DREVON précise que les 2 personnes actuellement en poste sur le Pic Saint Loup œuvreront au sein de la nouvelle association.

Robert CAHU demande quand les dossiers vont être étudiés ?

Nicolas DREVON annonce que les premiers dossiers seront étudiés au mois de juin avec des délais de paiement qui peuvent être longs.

Hélène MEUNIER rappelle que nous avons demandé exceptionnellement une exonération de l'autofinancement à 20% qui a été refusée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 relative à l'élection des délégués de la communauté de communes au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est engagée au sein des dispositifs du programme LEADER et du GAL

Considérant la nécessité de collaboration au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup,

Considérant le projet de statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup

Considérant la nécessité de valider les statuts et de désigner des représentants à l'association future structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet de statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup tel qu'annexé ;
- d'élire et de désigner en qualité de délégués de la communauté de communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup, les deux binômes suivants : Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON, ainsi que Joël ROUDIL et Cyril MOH ;
- d'approuver le plan de financement et la répartition prévisionnelles entre les EPCI concernés ;
- de s'engager à réunir la part contributive de la Communauté de communes du Piémont cévenol pour la prise en charge des dépenses inhérentes au fonctionnement de l'association, pour sa constitution et son fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

### Délibération n°038/2023 : Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées / Méditerranée de la commune de Sauve

Cyril MOH rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines. Celles-ci jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie, et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, elles doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles, dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Il précise que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont ainsi été conclus entre 2018 et 2021 (2 sur le territoire de la CCPC : Quissac et St Hippolyte du Fort).

Il ajoute que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et Contrat Bourgs-Centres Occitanie (BCO), la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028, visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive, et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui est le fondement des politiques publiques régionales. Celui-ci repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale. Celle-ci a vocation à traduire, au niveau de chaque territoire de projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Il précise que dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centre est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

La commune de Sauve a décidé de s'engager dans cette démarche. Dans ce cadre, un contrat (joint en annexe) a été rédigé afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de Sauve, la communauté de communes du Piémont Cévenol et le PETR Causses et



Cévennes, en y associant le CAUE.

Il a pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité, l'attractivité de la commune de Sauve, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il souligne que la stratégie de développement et de valorisation de la commune de Sauve s'articulera pour les prochaines années autour de trois axes principaux : des projets contribuant à la préservation de l'environnement ; la poursuite de l'aménagement paysager et urbain qualitatif de la ville ; le développement d'une offre d'équipements à hauteur de son rôle de polarité d'équilibre du territoire du Piémont cévenol.

La stratégie et le plan d'actions détaillés dans le contrat, s'inscrivent parfaitement dans les 4 axes de développement du projet de territoire de la communauté de communes, et elles sont à la croisée de projets portés par l'intercommunalité.

Il annonce par ailleurs, que ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales qui sont en œuvre sur le territoire de la communauté de communes.

Cyril MOH indique que la Communauté de Communes est seulement signataire, il n'y a pas de participation financière

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat Territorial Régional,

Considérant le soutien de la Région notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée »,

Considérant la proposition de contrat Bourg-centre pour la commune de Sauve,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées / Méditerranée de la commune de Sauve tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h49



**PIÉMONT  
-CÉVENOL**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A Quissac le 9 mars 2023  
Le Président,  
Fabien CRUVEILLER.